



FAQ WIFI4EU

QUESTIONS REPONSES

Où dois-je m'inscrire pour bénéficier de ce programme ?

Vous devez d'ores et déjà vous créer un compte sur la plateforme WIFI4EU disponible ici :

<https://www.wifi4eu.eu/#/home>

L'appel à candidature WIFI4EU démarre le 7 novembre à 13 h00 précises, pour se terminer le 09/11/2018 à 17h00 précises (heure de l'Europe centrale).

Plus d'informations sur le CGET relatif notamment à l'éligibilité à la constitution du dossier sont disponibles sur ce lien :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/appel-projets-wifi4eu#5074>

Quels sont les frais d'abonnement, d'entretien et la durée minimum d'engagement ?

Le tarif final dépendra des configurations issues de l'étude d'implantation qui prend en compte :

- La fourniture des accès DSL s'ils s'avèrent nécessaires (on peut utiliser des connexions existantes)
- La gestion des authentifications et règles d'accès des utilisateurs à hauteur de 300 € annuel par réseau.

La proposition de **SELECOM** englobe par ailleurs une garantie de fonctionnement et d'installation du Réseau de 3 ans, permettant au contractant de s'affranchir des frais de maintenance du système.

Au-delà, **SELECOM** pourra proposer des options payantes sur du service complémentaire (diffusion d'information, diffusion des bulletins communaux, gestion d'agenda, portail captif de la commune...../.)

Les seuls autres frais imputables sont les frais de fonctionnement du système, soit

- Les frais faibles de consommation électrique,

Quelle est la responsabilité de l'entité publique en cas d'abus d'utilisation ou d'utilisation illégale du Wifi ?

En tant qu'**opérateur WiFi** dûment déclaré auprès de l'ARCEP, **SELECOM** prend ces risques en charge. Cela permet de délivrer un réseau WiFi en tout point conforme avec la législation en vigueur, à savoir :

- Une authentification obligatoire,
- Un enregistrement et un stockage des logs connexions,
- La législation RGPD.

Les utilisateurs devront-ils s'identifier ?

Oui, c'est une disposition légale. Plusieurs modes sont possibles, notamment l'envoi d'un code par sms, la fourniture d'une adresse mail./..

SELECOM interdit également l'accès aux sites peu recommandables.

Y-a-t'il saturation selon le nombre d'utilisateurs ?

Une analyse du dimensionnement du réseau est effectivement un préalable. C'est pourquoi **SELECOM** commence par une étude préalable pour éviter les engorgements – la principale variable étant le nombre d'utilisateurs connectés simultanément.

Par ailleurs, certains types de connexions sont limités tant que faire se peut, notamment les connexions Point à Point.

Quel rayon est couvert ?

Les bornes ont une capacité variant de 50 à 100m à vue directe. L'étude préalable permet d'optimiser ces couvertures.

Si le rayon est trop faible pour couvrir l'espace souhaité peut-on avoir plusieurs équipements ?

Oui en général, il est placé entre 3 et 10 points d'accès.

La mise en place de plusieurs équipements suppose-t-elle plusieurs abonnements ou un seul ?

Le nombre d'abonnements dépend de l'architecture finale, mais en général, **SELECOM** préfère rapatrier tous les flux du village sous un seul abonnement en reliant entre elles les bornes WiFi par radio ou par câble réseau.

Y a-t-il un danger physique pour les personnes ?

Le rayonnement des bornes d'accès est comparable à celui émis par une box ADSL, donc l'exposition est très largement inférieure (environ 100 fois) aux normes actuelles d'environnement.

A partir de quand cette opération est-elle réalisable ?

Si vous êtes sélectionné pour bénéficier du coupon, vous devez veiller à ce que l'installation soit achevée et que le point d'accès Wi-Fi commence à fonctionner dans un délai d'un an et demi après l'attribution du coupon. C'est durant cette période que vous devrez définir votre projet et sélectionner une entreprise d'installation de Wi-Fi qui puisse le réaliser (ex. SELECOM).

Que se passe-t-il au-delà de cette durée ?

Une fois les équipements installés, **SELECOM** intervient en tant qu'opérateur sur une durée de 3 ans pour exploiter votre réseau ou vous proposer la possibilité de vous former pour que vous assuriez vous-mêmes l'exploitation.

Comment savoir si d'autres Wifi gratuits sont présents ? Si d'autres Wifi gratuits s'installent, quel est le problème ?

Si des hot spots WiFi sont installés dans les lieux publics de votre commune vous en seriez normalement informé. Le programme WiFi4EU concernant uniquement les espaces publics il n'y a donc pas de crainte à avoir de ce côté-là.

